

Sorgues, le 23 juin 2023

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

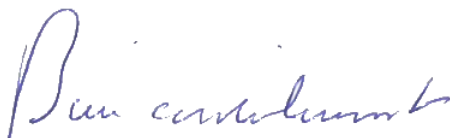
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 29 JUIL 2023 à 18 H 30

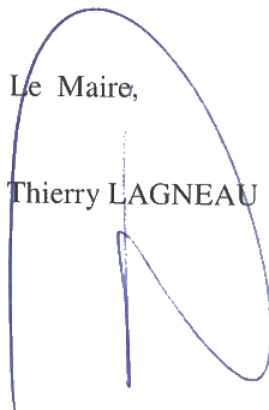
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FOREST ECO | M. LAGNEAU |
| 4 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE MAILLAUDE | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|---|--|--------------|
| 5 | TARIFS DE LA MEDIATHEQUE | M. GAILLARD |
| 6 | TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SECTORIEL SUR LA MARQUETTE | M. GARCIA |
| 7 | AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) | Mme COURTIER |
| 8 | CONVENTION 2023 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES | M. LAGNEAU |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 9 | RETROCESSION DE LA PARCELLE « MAISON DU PARC » CADASTREE DY 44 PAR M. LAPORTE LA SEM A LA VILLE DE SORGUES | |
| 10 | DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL : LE CHEMIN DES COMBES | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 11 | DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 1ER ETAGE DE L'ANCIENNE TRESORERIE – VOLUME 1 | M. LAPORTE |

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- | | | |
|----|---|------------|
| 12 | DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX | Mme CLOP |
| 13 | VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS | M. RIGEADE |
| 14 | SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 : INTEGRATION DE LA PRESIDENCE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT" | Mme ROCA |
| 15 | SUPPRESSION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE | M. RIGEADE |

CULTURE

- 16 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE Mme CHARMET

SPORT

- 17 TROPHEE PAUL PONS Mme PEREZ
- 18 BOURSES SPORTIVES M. MARBOH
- 19 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES M. GUILLERMAIN

RESSOURCES HUMAINES

- 20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 21 MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) M. LAGNEAU

DIVERS

- 22 EXPOSITION SUR LES OISEAUX M. LAGNEAU

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2023, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2023_05_01	Conclusion d'une modification n°1 au marché Entretien des bâtiments communaux (lot 3) passé avec la société AVIPRO PROPLETE afin d'ajouter une prestation supplémentaire (nettoyage de l'ensemble des vestiaires du stade Badaffier à l'occasion de la finale de la coupe Espérance le 1er mai 2023), moyennant la somme de 230 € HT. Le montant initial du marché de 101 280 € HT passe à 101 510 € HT
2023_05_02	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle Ouvre la cage par la compagnie Petitgrain pour deux représentations le samedi 23 septembre 2023 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 2 103,20 €
2023_05_03	Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la brasserie de Vaucroze pour le local situé 154 cours de la République d'une contenance d'environ 60 m ² pour une durée de 3 ans à compter du 8 mai 2023 pour se terminer le 7 mai 2026. Ce bail est conclu moyennant le loyer de 30 € par mois en contrepartie des travaux réalisés par le preneur dans la limite de 15 000 €
2023_05_04	Modification de la régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse : modification des modalités de remboursement et suppression de l'augmentation temporaire du montant de l'avance mise en place lors de la crise sanitaire
2023_05_05	Modification de la régie de recettes de la fourrière : suppression du produit relatif au transfert et à la destruction de véhicules
2023_05_06	Modification de la régie de recettes prolongée de la crèche les oiselets : augmentation du montant de l'encaisse
2023_05_07	Signature d'un contrat de maintenance pour la solution "Gestion cimetière" avec la société GESCIME (domiciliée à BREST) pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2023 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le coût annuel est fixé à 1 037,71 € HT
2023_05_08	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le rêve et l'âme agit (domiciliée à SAINT MARTIN DE CRAU) concernant le spectacle "Un drôle de Noël" prévu au pôle culturel le 16 décembre 2023 moyennant la somme de 1 400 € TTC
2023_05_09	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec JOHN SAINTBOR MUSIC (domiciliée à BEZIERS) concernant le spectacle "John Saintbor" prévu au parc municipal le 21 juin 2023 moyennant la somme de 6 970 € TTC
2023_05_10	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE MAIROL (domiciliée à MARSEILLE) concernant deux représentations du spectacle "Dodo" prévu le 2 décembre 2023 moyennant la somme de 2 200 €
2023_05_11	Conclusion d'une modification n°1 au marché Transports scolaires et Cesam

(lot 2) passé avec la société VOYAGES ARNAUD afin d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

- 2023_05_12** Renouvellement de l'attribution d'une concession dans le cimetière au nom de LENZINI Marc pour une durée de 10 ans et moyennant la somme de 370 €
- 2023_05_13** Conclusion d'un marché négocié pour les travaux de mise aux normes accessibilité PMR de l'école maternelle du parc avec la société SAS KONE agence de Nîmes (domiciliée à ASNIERES), moyennant la somme de 39 555 € HT soit 47 466 € TTC. La durée des travaux est fixée à 1 semaine à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2023_05_14** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec AS PROD pour une prestation musicale réalisée par l'orchestre COOLSTROM prévue le 14 juillet 2023 au parc municipal de Sorgues moyennant la somme de 4 260 € TTC
- 2023_05_15** Acceptation du solde de versement d'une indemnité d'assurance, d'un montant de 966,98 euros faisant suite au vandalisme perpétré sur trois caméras de surveillance.
Cette décision retire la décision municipale n°2023_04_10 qui comporte une erreur matérielle puisqu'il ne s'agit pas d'une deuxième indemnisation mais du solde de l'indemnisation.
- 2023_05_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec SAS SADO INTERMARCHE (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum du marché est de 6 000 € TTC et le montant maximum du marché est de 102 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FOREST ECO

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'association Forest Eco est une association loi 1901 visant à préserver et protéger les sites et espaces arborés et naturels, ainsi que la préservation et la mise en valeur écologique des sites boisés et naturels par la réalisation de travaux sylvicoles.

L'article 5 de ses statuts prévoit que l'association compte parmi ses membres des membres institutionnels correspondant aux collectivités territoriales et institutions publiques accompagnant le projet.

A ce titre, la mairie de Sorgues siège au sein du conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu afin de représenter la Ville de Sorgues au sein de cette association.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE MAILLAUDE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par une délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a désigné des élus afin de représenter la commune au sein des conseils des écoles, comme suit :

- Maillaude : Raphaël GUILLERMAIN
- Mourre de Sève : Manon REIG

Par délibération du 27 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la fusion des écoles Maillaude et Mourre de Sève en une école élémentaire dénommée « Maillaude » ; le Conseil municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil de cette nouvelle école.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Commission Finances en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Les inscriptions à la médiathèque sont actuellement proposées sous deux catégories :

- un abonnement "bibliothèque" permettant d'emprunter uniquement des livres et des revues.
- un abonnement "médiathèque" permettant d'emprunter des CD et DVD en plus des livres et revues, avec un tarif plus avantageux pour les Sorguais par rapport aux extérieurs.

L'abonnement "médiathèque" est plus cher que l'abonnement "bibliothèque". Cela pouvait se comprendre à une époque où les CD et DVD étaient attractifs, mais les usages du numérique et des plateformes de streaming ont mis à mal ces types de supports. Le prêt de CD et de DVD est en baisse depuis plusieurs années.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Prêts CD	10071	9478	3943	4713	4407
Prêts DVD	13208	11594	5650	6333	5578

La médiathèque souhaite proposer à partir de la rentrée de septembre 2023 une catégorie unique d'abonnement. Cet abonnement permet d'emprunter 20 documents pour 3 semaines.

En outre, depuis quelques années les médiathèques proposent souvent une gratuité d'adhésion. C'est le cas par exemple pour Avignon, Cavaillon ou Carpentras, au moins pour les résidents de l'intercommunalité, les mineurs, les étudiants et les bénéficiaires de minimas sociaux. Cela représente une attractivité supplémentaire pour la ville et une communication positive des services offerts à la population.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs suivants à compter du 22 août 2023 :

	Sorgues	Hors commune
Abonnement Enfants de moins de 14 ans	gratuit	3 €
Abonnement Mineurs de 14 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit	10 €
Abonnement Adultes	10 €	22 €

Ainsi qu'à maintenir les autres tarifs inchangés par rapport aux exercices précédents, comme ci-dessous :

Abonnement Collectivités 20 documents pour 6 semaines		
	Sorguaise	Hors commune
Collectivités Jeunesse ou Adulte	Gratuit	36 €

Ateliers d'écriture 8 séances	
Sorguais	Hors commune
22 €	33 €

Spectacles et conférences adultes (Tarif Découverte)	
Murder Party	5 €

Divers	
Carte perdue	3,50 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SECTORIEL SUR LA MARQUETTE

Commission Finances en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

Le Code général des impôts dans son article 1635 quater L précise que « Les organes délibérants mentionnés au 1° du présent I peuvent fixer des taux différents par secteur de leur territoire, dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M. Pour l'application du présent 2° et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. »

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes ou EPCI peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le taux de la taxe d'aménagement s'appliquant actuellement sur le territoire de Sorgues a été fixé à 5% applicable depuis le 1^{er} Janvier 2016 à la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2015.

La ville de Sorgues souhaite renforcer l'attractivité économique de son territoire. A ce titre la zone de la Marquette constitue un zone privilégiée pour l'accueil de nouvelles entreprises. A cette fin, il convient d'adapter la politique fiscale aux contraintes économiques et géographique (nature des sols...).

C'est pour cette raison, comme l'autorisent le Code de l'Urbanisme, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater, que le Conseil Municipal est invité à :

- Instaurer un taux sectoriel de taxe d'aménagement de la zone dite de la Marquette à 3,5 % sur les parcelles ci-dessous par référence aux documents cadastraux :

Section	n° parcelle
CE	28
CE	29
CE	30
CE	31
CI	31
CE	32
CE	33

CE	39
CE	40
CE	44
CE	46
CE	45
CE	47
CE	48
CE	49
CE	53
CE	54
CE	55
CE	63
CE	64
CE	65
CE	66
CE	67
CE	68
CE	69
CE	70
CE	71
CI	99
CE	100
CI	100
CE	101

- Préciser que la cartographie de la zone du PLU qui repère très concrètement les parcelles intéressées est jointe en annexe à la présente délibération.

- Maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire.

- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- Préciser que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et abrogera la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2015 relative à la fixation du taux de taxe d'aménagement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission Finances en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations d'engagement :

- la suppression de l'autorisation relative aux fournitures scolaires 2022/2023.
- la diminution du montant de l'autorisation d'engagement relative à la programmation du pôle culturel 2022/2023 d'un montant de 30 000 euros pour s'ajuster aux réalisés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

CONVENTION 2023 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La ville s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s. La ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques soit une participation 2023 pour la ville de Sorgues de 3 150 €. Cette participation sera versée directement à la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle permettra à celle-ci de régler directement aux vétérinaires librement choisis par la ville les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention.

Si les montants facturés par les vétérinaires étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention.
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- valider le versement de la participation de 3 150 € à la Fondation 30 Millions d'Amis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

RETROCESSION DE LA PARCELLE « MAISON DU PARC » CADASTREE DY 44 PAR LA SEM A LA VILLE DE SORGUES

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par délibération municipale N° 4 en date du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder gratuitement la propriété communale cadastrée DY 44 sise rue Saint Hubert à la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

La SEM était intéressée par l'acquisition de ce bien pour y aménager un espace de restauration. Cette opération devait s'inscrire dans la stratégie patrimoniale de la SEM et ainsi permettre à la Commune d'optimiser le foncier bâti et redynamiser le centre-ville.

Or, le projet n'a pu aboutir en raison, notamment, de la structure même du bâtiment et du contentieux qui en a résulté. Dans ce contexte, la SEM a été contrainte de procéder à la démolition du bâtiment.

En parallèle et compte-tenu de la politique communale de développement durable et de déplacement en mode doux, la Ville souhaite aménager une nouvelle entrée sur le parc municipal et a demandé à la SEM la rétrocession de la parcelle cadastrée DY 44.

En effet, l'ouverture de la Voie des Papes (reliant la gare de Sorgues à la Via Rhôna) ainsi que la finalisation du tronçon Sorgues/Barthelasse de la ViaRhôna permet le développement du cyclotourisme notamment.

Il est proposé de valider la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée DY 44 sise rue Saint Hubert par la SEM à la Ville de Sorgues et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL : LE CHEMIN DES COMBES

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Considérant la demande des sociétés SNPE et EURENCO relative à l'établissement d'un périmètre de sécurité autour du site et notamment :

- D'une part, de la réglementation relative au site classé SEVESO en l'espèce classé « seuil haut » (établissement d'un PPRT) et de la partie dudit chemin situé en zone réglementaire rouge foncée rO ;
- D'autre part, du fait que les activités d'EURENCO sur son site de Sorgues correspondent aux activités d'importance vitale au sens du code de la défense et relèvent de ce fait de la réglementation spécifique ci-dessous :
 - Article R.1332-2 du code de la défense relative aux activités d'importance vitale;
 - Directive Nationale de Sécurité « Industries de Défense » ;
 - Instruction Générale Interministérielle 6600 SGDSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;
 - Instruction Générale Interministérielle 1300 SGDSN du 9 août 2021 sur la protection du secret de la Défense nationale ;
 - Instruction ministérielle N°900 du 15 mars 2021 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles ;
 - Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Par ailleurs, le site étant zone protégée, c'est-à-dire, zone créée par arrêté ministériel et faisant l'objet d'une interdiction de pénétration sans autorisation, sanctionnée pénalement en cas d'infraction conformément aux articles R. 413-1 à 5 du code pénal, il est proposé au Conseil Municipal la désaffectation de la partie du chemin des Combes d'une contenance cadastrale de 7 567 m², conformément au plan ci-annexé, cette contenance n'étant plus affectée à l'usage direct du public.

A la suite de cette délibération municipale, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- Constater la désaffectation matérielle d'une partie du chemin des Combes conformément au plan-ci annexé ;
- Inviter Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 1ER ETAGE DE L'ANCIENNE TRESORERIE – VOLUME 1

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 13 juin 2023

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un immeuble composé de 3 niveaux, situé 83 avenue du 11 novembre et cadastrée DP 83 et 84.

Une partie de ce bien est classé dans le domaine public de la Ville de Sorgues, compte-tenu de son utilisation par le service de la Trésorerie (DDFIP), qui occupait le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de cet immeuble représentant environ 400 m² et correspondant au volume 1 de la copropriété.

Ce service public a été transféré dans d'autres locaux à compter du 29 septembre 2022 (Monteux).

Cet immeuble n'étant plus affecté au service public de la Trésorerie, il convient de le déclasser du domaine public communal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- Constater la désaffectation matérielle du volume n°1 de la copropriété ;
- Prononcer son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Centre Social le CESAM est un équipement Municipal géré par le service Proximité et Cohésion, qui a pour vocation d'être au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité. Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

Pour accompagner le CESAM dans la réalisation de ces missions, la structure est affiliée à la fédération de centres sociaux, partenaire incontournable, dotée d'un conseil d'administration.

Les fédérations accompagnent les structures dans la démarche de projets portée sur des spécificités telles que le pouvoir d'agir, la parentalité, la jeunesse, l'accueil, ainsi que la formation des bénévoles et des agents.

Les liens existants entre le centre social et la fédération fonctionnent de manière horizontale. Ce principe dit de « subsidiarité » représente un soutien important pour les directions de centres sociaux, à travers l'existence d'une commission de directeurs/responsables animée par la fédération, permettant de favoriser l'approche collective des projets à réaliser avec les habitants.

Afin de statuer sur les propositions de la commission, il convient de désigner un élu au conseil d'administration de la fédération des centres sociaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 14 juin 2023

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La mise en œuvre et la coordination du Contrat de Ville ont été transférées à la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat. Dans ce cadre, chaque année, un appel à projets est réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires.

La ville de Sorgues intervient en soutien des porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat de ville et de l'appel à projets en 2023.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projets 2023 font l'objet d'une étude au sein de la CASC et des partenaires signataires du contrat de Ville. Cette étude permet d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires. Enfin, l'instruction de ces demandes de subventions est conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et à la suite du comité de pilotage du 24 mars dernier, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2023, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2023.

La programmation 2023 est jointe en annexe.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur le budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288 pour un montant total de 26 500 €, décomposé comme suit :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION
Pilier I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridiques	1 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	1 500 €
	AFSA84	J'apprends à nager	3 500 €
	ASSER	CLAS	9 000 €

	OCS	Découverte du handball pour les jeunes des QPV	1 500 €
3) Accès à la culture	NUMA	Alpha'art	1 500 €
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain 1) habitat	Les petits débrouillards	Un été scientifique à Sorgues	2 500 €
Pilier III : Le développement de l'activité économique et de l'emploi 1) diagnostic- prospectives 2) mise en réseau et accompagnement des entreprises	Mission locale	Le « aller vers » et la relation entreprise au service du développement de l'activité économique	2 000 €
	Fabrique Provence Numérique	Repair café et parcours "maker"	1 000 €
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	2 500 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 : INTEGRATION DE LA PRESIDENCE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT"

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 14 juin 2023

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la prolongation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) : Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD), par avenant n°2 pour une durée de 3 ans.

La commune de Sorgues est ainsi membre associé du CDAD.

Par une délibération de son assemblée générale, le CDAD a émis un avis favorable à l'intégration du Tribunal judiciaire de Carpentras en qualité de membre associé avec voix délibérante au sein de ce groupement. Le tribunal sera représenté par son Président.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP, qui acte l'intégration du Tribunal judiciaire de Carpentras, et à autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

SUPPRESSION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 14 juin 2023

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La politique de la Ville étant de compétence intercommunale, par délibération du 19 mai 2022 un agent de la Ville à temps complet a été transféré à la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat, afin de piloter le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Un agent est également mis à disposition de la CASC à hauteur 20 % afin d'assurer les fonctions de gestionnaire administratif du CISPD.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Sorgues, au profit du CISPD de la Communauté d'agglomération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE

Commission Culture en date du 04 avril 2023

RAPPORTEUR : Magali CHARMET

Issue d'un partenariat entre la ville de Sorgues et le collège Voltaire, avec le soutien de l'Association Orchestre A l'Ecole (OAE), la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) existe depuis octobre 2010.

A ce jour, ce dispositif permet aux élèves de l'établissement qui en formulent le souhait de bénéficier de la 6^{ème} à la 3^{ème} d'un enseignement musical de grande qualité dispensé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues et soutenu depuis toujours par une volonté affirmée de la ville en collaboration avec l'Education Nationale.

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique.

Il convient en conséquence d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscription, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique et de danse au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la convention signée en 2014.

Il prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2023/2024.

Il concernera une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} et sera signé pour 3 années.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

TROPHEE PAUL PONS

Commission sport du 05 juin 2023

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500 €, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2023, il est proposé de remettre le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500 € à l'association «AVIGNON SORGUES HALTEROPHILIE».

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

BOURSES SPORTIVES

Commission sport du 05 juin 2023

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France et représentant la ville de Sorgues.

- Basket : Robin TISSOT
- Basket : Noa DJILLALI SECCHIAROLI
- Basket : Alycia SECCHIAROLI
- Basket : Djelany TCHICAMBOUD

Il est proposé de leur attribuer une bourse de 190 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission sport du 05 juin 2023

RAPPORTEUR : Raphaël GUILLERMAIN

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,52% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 23,83% calculés sur l'année, de son temps de travail
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 23,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,34 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 04 Septembre 2023 au 21 Juin 2024 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec la création :

- D'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h12)
- Quatre postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le rapporteur indique que par délibération en date du 30 mars 2023 les membres du conseil municipal ont approuvé la modification du RIFSEEP.

La préfecture a demandé l'avis préalable des membres du comité social territorial. L'avis n'ayant été recueilli uniquement qu'après de l'instance antérieure (comité technique) il convient de rapporter la délibération du 30 mars 2023 afin de saisir préalablement les membres du Comité social territorial. Les membres de cette instance ont été saisis lors de la séance du 6 juin 2023 et ont émis un avis favorable à la mise à jour de la délibération instaurant le RIFSEEP.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer le RIFSEEP de la ville de Sorgues conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et ci-joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

EXPOSITION SUR LES OISEAUX

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par courrier du 4 mai 2023, l'association Oiseau Club d'Avignon a fait part de son souhait d'organiser, à Sorgues, une exposition sur les oiseaux.

En contrepartie des connaissances techniques et des espèces animales, la ville a souhaité, à titre partenarial, mettre gracieusement à disposition de l'association la salle des fêtes.

La mise à disposition est prévue du lundi 4 septembre au lundi 11 septembre 2023 (préparation de la salle + exposition)

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette exposition.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Plan taxe d'aménagement
- Tableau des AE
- Convention pour la stérilisation des chats
- Plan de la maison du parc
- Plan du chemin des Combes
- Plan de l'ancienne trésorerie
- Programmation du contrat de ville
- Avenant à la convention du CDAD
- Convention pour les classes CHAM
- Conventions de mise à disposition des ETAPS
- Modalités du RIFSEEP
- Convention de partenariat de l'exposition sur les oiseaux